



PROCHES AIDANTS

Quelles aides financières ?

Vous vous occupez d'un proche **en perte d'autonomie du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap**? Plusieurs dispositifs existent pour reconnaître votre investissement et **soulager votre quotidien**.

SOLIDARITÉ

L'Ajpa :
soutenir les aidants en
activité professionnelle

WWW.CAF.FR

Toute
l'information
de votre Caf!



Nathalie MENU

Présidente du Conseil d'Administration de la Caf du Pas-de-Calais

ÉDITO

Notre mission consiste à **vous faire bénéficier des droits auxquels vous pouvez prétendre**, c'est le premier axe de notre Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018 – 2022 : **agir pour le développement des services aux allocataires**.

Une nouvelle prestation a vu le jour en 2020 : l'**Allocation journalière du proche aidant (Ajpa)**. Grâce à elle, vous pouvez à tout moment de votre vie professionnelle **quitter votre activité pour vous occuper d'un enfant ou d'un parent handicapé, malade ou dépendant**.

Depuis juillet 2022, les **démarches et les conditions d'accès à cette allocation ont été simplifiées et élargies**. Vous pouvez solliciter l'aide de la Caf pour vous occuper d'un proche avec un **degré de dépendance plus faible qu'il y a 2 ans**, lors de la création de l'Ajpa.

En 2021, la Caf du Pas-de-Calais a versé **près de 230 000 €** au titre de l'Allocation journalière de proche aidant. Si vous avez besoin d'une assistance pour prendre soin d'un proche, n'hésitez pas à **vous renseigner sur www.caf.fr** ou à venir nous rencontrer pour effectuer votre demande.

D'ailleurs, n'avez-vous pas remarqué **le nouveau visage de votre site caf.fr**? Depuis quelques mois, votre site a été totalement repensé pour être **plus simple, plus fluide et plus clair**. En rentrant votre **code postal dès votre connexion sur caf.fr**, vous accédez directement **aux informations de la Caf du Pas-de-Calais**. Prendre un rendez-vous, connaître les délais de traitement, nous contacter... **caf.fr**, c'est le site à (re)découvrir pour être informé des dernières actualités de votre Caf du Pas-de-Calais.



Proches aidants : quelles aides financières ?

Le proche aidant peut, sous certaines conditions, être salarié de la personne aidée ou bénéficiar de certaines allocations, notamment de la Caf. Explications.

« L'accès à l'information, c'est l'une des principales difficultés pour les proches aidants. Il leur est difficile de savoir ce dont ils ont besoin et ce dont ils peuvent bénéficier, explique l'Association française des aidants. D'où l'importance de se rapprocher rapidement d'une Maison départementale des personnes handicapées (Mdph), d'un centre communal d'action sociale (Ccav), d'un centre local d'information et de coordination ou encore d'une association comme la nôtre pour y voir plus clair dans la myriade de dispositifs. »

Si vous êtes parent d'un **enfant handicapé de moins de 20 ans** et que vous avez **réduit ou arrêté votre activité professionnelle**, vous pouvez percevoir, à titre de dédommagement, le **complément**

à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) versé par la caisse d'Allocations familiales (Caf).

Si votre proche perçoit la **prestation de compensation du handicap (Pch)**, il peut vous **salarier**, à condition que vous n'exercez pas une activité à temps plein ou que vous ne soyiez pas retraité.

Enfin, lorsque la personne que vous accompagnez perçoit l'**allocation personnalisée à l'autonomie (Apa)**, elle peut là encore **vous salarier**, sauf si vous êtes son conjoint, son concubin ou son partenaire de Pacs. Elle bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 50 % des dépenses engagées dans la limite de 12 000 euros (majoration à 15 000 euros).

À SAVOIR

Aidants, où trouver les bons appuis?

Vous aidez un proche malade, en situation de handicap ou de dépendance? De nombreuses structures existent pour vous accompagner : la **Maison départementale des personnes handicapées (Mdph)**, le **Centre local d'information et de coordination gérontologique**, le **Centre communal d'action sociale (Ccav)** ou des **associations** (Association française des aidants, la Maison des aidants...).

L'Ajpa, un soutien financier des aidants en activité professionnelle

Versée par la caisse d'Allocations familiales (Caf), l'allocation journalière du proche aidant (Ajpa) indemnise ceux qui réduisent ou cessent leur activité professionnelle pour s'occuper d'un proche. Quelles sont les conditions pour y accéder ?



Levier important de la stratégie du gouvernement en faveur des aidants, l'**allocation journalière du proche aidant (Ajpa)** est versée par la caisse d'Allocations familiales (Caf) depuis deux ans. L'objectif : soutenir financièrement les personnes aidant un proche ayant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % reconnu par la **Maison départementale des personnes handicapées (Mdph)** ou un certain degré de perte d'autonomie déterminé par le **Département**.

« Depuis juillet dernier, les conditions d'accès à l'Ajpa ont été élargies, précise Isabelle Brohier, responsable du pôle Solidarités, Insertion, Contentieux au sein de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). L'idée est d'élargir les critères de perte d'autonomie concernant la personne aidée pour intégrer davantage de bénéficiaires dans ce dispositif. » Aussi, les démarches ont été simplifiées pour les salariés qui n'ont plus à fournir une pièce justificative auprès de la Caf.

Qui peut en bénéficier ?

Pour percevoir l'Ajpa, l'aidant doit remplir un certain nombre de conditions. Il doit notamment réduire ou cesser ponctuellement son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche avec qui il entretient un lien étroit (conjoint, ascendant, descendant...). Cette acti-

vité peut être salariée ou non, correspondre à un stage dans le cadre de la formation professionnelle rémunérée ou encore un chômage indemnisé. « Les personnes retraitées, parce qu'elles perçoivent déjà un revenu de remplacement de leur salaire, ne peuvent pas prétendre à l'Ajpa », explique Isabelle Brohier.

Quel est le montant de l'Ajpa ?

L'Ajpa est versée dans la limite de **66 jours** par demi-journée ou par journée complète dans la limite de **22 jours par mois**. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les montants sont de **29,30 euros** par demi-journée et de **58,59 euros** par journée complète. À noter : l'Ajpa est soumise à l'impôt sur le revenu.

Comment en bénéficier ?

Si vous êtes **allocataire** de la Caf, vous pouvez directement déposer une demande via votre espace « **Mon Compte** » sur le site caf.fr ou l'application mobile « **Caf – Mon Compte** ». Si vous n'êtes pas encore allocataire, vous pouvez créer votre espace personnel sur le site pour procéder à la demande.

◆ EN SAVOIR PLUS : caf.fr, rubrique « **Aides et démarches > Droits et prestations** »



EN BREF

ACCUEIL

Prenez rendez-vous !

À Arras, Calais, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer, Carvin, Bruay-la-Buissière, Béthune et Lens : pour toute situation délicate ou complexe qui exige un examen approfondi de votre dossier, la Caf du Pas-de-Calais vous propose de rencontrer un conseiller sur rendez-vous. Comment prendre rendez-vous ? Connectez-vous sur www.caf.fr (entrez votre code postal). Dans « Ma Caf », rubrique « Nous contacter », cliquez sur « Prendre un rendez-vous ». Sélectionnez le motif de votre demande de rendez-vous, puis votre lieu d'accueil. Pratique : vous pouvez prendre rendez-vous téléphonique ! Un conseiller vous appellera à la date et l'heure qui vous conviennent.

@CAF PAS DE CALAIS

Votre Caf est sur Facebook !



Que vous soyez super papas ou super mamans, futurs parents, étudiants, jeunes ou moins jeunes, allocataires ou non, likez la page Facebook « Familles du Pas-de-Calais ».

Retrouvez toute l'information pratique liée aux prestations Caf, les événements près de chez vous, des conseils pour bien réaliser vos démarches sur le caf.fr...

WWW.CAF.FR

Toute l'information de votre Caf !

Suivez toute l'actualité de la Caf du Pas-de-Calais sur www.caf.fr, espace « Ma Caf » ! En quelques clics, bénéficiez de toute l'information pratique qui vous concerne (actualités, coordonnées, offre de service...).



Depuis peu, www.caf.fr et le site de la Caf du Pas-de-Calais ont fait l'objet d'un relooking pour faciliter votre navigation.

Comment accéder au site de la Caf du Pas-de-Calais ?

Pour vous connecter vous avez deux possibilités :

1. saisissez dans votre navigateur l'adresse du site : www.caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais;
2. rendez-vous sur www.caf.fr : une fenêtre s'affiche et vous demande d'entrer votre code postal. Pour retrouver les informations de votre Caf, cliquez sur « Ma Caf 62 » (en haut à droite de l'écran) ou cliquez sur « Ma Caf » (menu en haut à gauche).

Retrouvez l'information de votre Caf

Une fois connecté sur la page d'accueil du site de la Caf du Pas-de-Calais, retrouvez toutes les actualités et accédez à notre offre de service en fonction de votre situation : « Vie personnelle », « Handicap », « Logement »... Visualisez aussi nos modes de contact (points d'accueil, prise de rendez-vous en ligne...).

À savoir : l'encadré « Consulter délais de traitement » vous permet de savoir où en est votre dossier. Retrouvez les délais de réponse pour les courriels arrivés, les demandes de prestations et de minima sociaux (Rsa, Prime d'activité, Aah).